



SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-046

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,

Date convocation : 02/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M. JULIEN

Elus en exercice : 17
Présents : 10
Absents : 2
Procurations : 5
Votants : 15

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique de la commune de Bassan,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 19 juin au 31 août 2023, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés : Trois emplois à temps complet (35 heures/hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique (cat.c) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, répartis comme suit :

- 1 agent du 19 juin au 31 août 2023
- 1 agent du 1^{er} au 31 juillet 2023
- 1 agent du 1^{er} au 11 août 2023

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 15 voix pour,

APPROUVE le recrutement des agents saisonniers

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance


Vincent CANALS